

Un procès de sorcellerie en Erguel

Autor(en): **Gerber, Robert**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **44 (1939)**

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-684703>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un procès de sorcellerie en Erguel

par Robert GERBER, Pasteur à St-Imier

Des «sorcières»? De pauvres vieilles aux mèches grises, aux yeux rouges, au nez crochu, qui luttent péniblement contre l'universelle malveillance, et qui, après des mois de prison, finissent par une mort hideuse: pourquoi ressusciter ces tristesses? Le diable n'est-il pas assez à l'œuvre de nos jours?

Chers lecteurs, vous devinez ma réponse. Le ciel bleu se reflète jusque dans les flaques boueuses. De même, les sombres scènes que je vais résumer nous font voir quelque chose de pittoresque et d'intéressant: l'Erguel d'autrefois, avec l'âme trop crédule de ses habitants.

Sans user du voile discret des initiales, j'ai écrit en toutes lettres le nom des personnages qui apparaissent dans ce récit. Vous ne m'en voudrez pas. Et si l'une de vos lointaines parentes se trouve parmi les inculpées, rassurez-vous. De tels procès étaient très fréquents autrefois, et tous ceux d'entre nous qui ont du sang jurassien dans les veines peuvent être sûrs de compter au moins une sorcière dans leur ascendance...

Et, là-dessus, passons aux faits.

*

* *

Le dimanche 17 octobre 1706, pendant le service divin, une scène étrange se déroula dans le temple de Corgémont. Un homme d'une trentaine d'années, Jacques Prêtre, se leva soudain, et, comme un forcené, se jeta, pour la frapper, sur la vieille Judith Beurnin, en criant qu'elle lui avait «donné les malins esprits». Judith se défendit au moyen d'une fourchette qu'elle avait apportée avec elle. Le scandale fut grand. On avertit «docte et scientifique personne» Gabriel Guerre, pasteur de St-Imier et doyen de la Vénérable Classe, et «magnifique et gracieux seigneur» Marc-Elie Chemilleret, grand-baillif d'Erguel. Et le surlendemain déjà, une enquête se levait dans le temple de Corgémont.

Jacques Prêtre y parut, «tout tremblant et dans l'état d'un homme qui aurait un fort accès de fièvre». Il déclara que Judith «lui avait donné le mal, que c'était une sorcière, et qu'il la sentait sans la voir». Il y a 16 ans, assure-t-il, qu'elle lui a jeté un sort «dans du fromage qu'elle lui avait donné avec du pain».

Puis voici Judith. Elle déclare «qu'elle n'a fait que se défendre, qu'elle avait déjà été attaquée à trois reprises. Elle a souventes fois donné du pain et du fromage à d'autres, qui n'en sont pourtant morts ni devenus malades. Cet homme lui faisait tort, comme un larron d'honneur, en l'accusant d'être sorcière». Il se vengeait «à cause d'un champ qu'on leur avait donné, et qui, sans cela, serait parvenu au dit Prêtre».

Mais l'accusation de sorcellerie était alors très grave. La cour ordonne une plus ample information, et la confie à Jean-François Beynon, maire de St-Imier, Jean-Pierre Liengme, justicier et greffier de Cormoret, et Pierre Béguelin, notaire et maire de Courtelary. Et de très nombreux témoins défilent.

Jean Pic par serment dit et dépose «que le printemps dernier, s'en allant un peu avant le jour de Corgémont contre Sonceboz, il rencontra entre les haies Judith Beurnin». Elle avait «le visage couvert d'un mouchoir, et un œil qui était rouge, enflé et fort laid. Au reste, dit que cette femme ne lui a jamais fait aucun mal».

Pierre Voisin, justicier de Corgémont : «Il y a 25 ans qu'il demeure proche de la maison de Judith. Il n'a rien vu ni connu de mal en elle. A la vérité, il y a un an, la meilleure de leurs vaches perdit son lait. Mais un passant lui fit revenir le lait, disant que leur voisine Judith le lui avait ôté, et qu'il lui ferait perdre les yeux. Le lendemain, la dite Judith fut incommodée d'un œil».

Claudine Guerne, femme de Jean Cugnet : «Il y a environ 7 ans que, ses enfants étant à la forge, la dite Judith s'y rencontra, et baisa un sien fils nommé Pierre. Peu après, le dit Pierre tomba malade, et mourut».

Pierre Châtelain, de Tramelan : «Allant depuis Tramelan aux vacheries Châtelain, environ les 10 heures de la nuit, il aperçut comme un fagot de bois qui venait contre lui, lequel il repoussa de la main, duquel il lui en resta une branche dans la main. Le reste disparut. Continuant son chemin, il rencontra 3 femmes, desquelles il reconnut Judith Beurnin».

Annelet, femme de Vallier Cugnet : «Ayant acheté 2 veaux, entr'autres un de Judith Beurnin, ayant conduit les dits veaux sur la fontaine pour boire, la dite Judith se rencontra entre

iceux, et, ayant embrassé, comme pour le flatter, celui qui dérivait d'elle, incontinent le mal saisit le dit veau, et dépérit».

Jacques Daulte, de Corgémont : « Environ ces Pâques passées, un matin de dimanche, en allant à l'église, se voulut aller échauffer dans la maison de Jean Maillard. Etant devant l'écurie, il entendit un bruit sourd, comme si on traînait quelqu'un contre les murailles. Judith Beurnin en étant sortie, ses coiffes toutes délabrées et déchirées, et ses cheveux fort hérissés, étant fort meurtrie au visage, déposant lui ayant demandé ce qu'elle avait, elle ne voulut donner aucune réponse».

Madeleine, femme de David Tièche, de Chaindon : « Elle moissonnait chez Judith Beurnin. Une nuit, devant la minuit, elle entendit d'une cuisinette haute un grand bruit inusité, ne croyant pas que ce fussent des chats. Et l'on entendait comme traîner des chaînes de fer.»

Marie, femme de Pétremand Morel, justicier : « Il y a environ un an, icelle Judith entra dans leur poêle, où tous les gens du logis étaient, et leur donna à tous la main. Dès ce moment, sa main droite lui a toujours fait mal».

Ces témoignages — et des douzaines d'autres, — furent jugés accablants pour Judith, que l'on conduisit à St-Imier. Comme il faisait froid, et par faveur spéciale, on l'enchaîna chez le sautier Jacques Véron, dans une chambre chauffée. Quels pensers sombres, quelle lassitude et quelle totale désespérance durent, au cours de ces semaines d'hiver et de souffrance, envahir le cerveau de la pauvre femme ? Il suffit que, le 13 février 1707, comme le châtelain Chemilleret était allé la visiter, elle entra brusquement dans la voie des aveux, et déclara que, maltraitée par son beau-fils et pour se venger de lui, « elle fut si misérable de s'abandonner au démon».

Le procès, dès lors, marcha vite. Judith répondit sans détours aux interrogatoires du procureur-général Lièvre et du conseiller François :

« Combien de temps il pouvait y avoir qu'elle avait fait rencontre d'une personne inconnue ? — Environ 10 à 11 ans.

Comment cette personne s'appelait ? — Il s'appelait le Méchant.

Où elle l'avait vu pour la première fois ? — Au creux de Cheveliat, au-dessus de la fin de Corgémont, du côté du Droit.

Comment il était fait ? — Qu'il était laid de visage, qu'il avait un pied courbe, qu'elle eut bien peur et pleurait.

Si elle promit de se donner à lui ? — Oui.

S'il ne lui avait rien donné ? — Qu'il lui avait donné de la poudre blanche.

Si le Méchant ne l'avait pas battue dans l'écurie ? — Qu'il l'a battue.

A combien de personnes elle a donné les ennemis ? — A Abram et Jacques Prêtre.

Si le Méchant ne la transfigurait pas à chat ou à autres bêtes ? — Que non.

Si elles avaient un feu ou de la chandelle à leurs assemblées ? — Qu'elles avaient du feu.

Quand elles étaient ensemble, ce qu'elles faisaient ? — Qu'elles dansaient et menaient joyeuse vie.

Quelles paroles elle proférait en l'adorant ? — Qu'elle lui dit qu'elle le prenait pour son dieu et pour son maître.

Si elle a donné le mal à l'enfant de Claudine Guerne en le baisant ? — Que oui.

Si elle a fait périr, par le moyen d'une poudre, plusieurs bestiaux ? — Que oui.»

Comme on pouvait s'y attendre, la malheureuse fut condamnée «à être mise au feu toute vive, et son corps brûlé et réduit en cendres». Le châtelain lui lut cette sentence dans sa prison, le mercredi 6 avril 1707, en la présence du sieur Beynon, maire de St-Imier, du greffier Grède, et de 7 prud'hommes du pays, savoir Hans Kunz, mestral de Perles, Pierre Béguelin, maire de Courtelary, Pierre Raiguel, maire de Corgémont, Adam Monnin, maire de Tramelan, Jean-Jacques Grosjean, maire de Péry, Philippe Huguelet, maire de Vauffelin, et Adam Bourquin, maire de Sonceboz. Puis, au son de la grosse cloche, on partit pour ces prés de la Fin des fourches, où se dressait autrefois le gibet, et dans le voisinage desquels St-Imier-Sports joue maintenant au foot-ball. Comme toujours en pareille occasion, le peuple de l'Erguel était sans doute accouru très nombreux, et les pasteurs de la seigneurie assistaient la condamnée. Le bourreau Melchior Ginter était venu des Pommerats, avec 3 ou 4 aides. «La pauvre criminelle, dit le bailli dans son rapport, a été jusqu'au dernier moment de sa vie confessante et repentante». Elle fut d'abord étranglée, puis brûlée. Ses biens, qui étaient maigres, se vendirent pour 42 écus biennois. Cette somme ne couvrit même pas les frais de l'exécution.

*

* *

Judith Beurnin n'était pas la seule inculpée. Plusieurs autres femmes défilèrent encore devant les juges. Elles passèrent de longs mois dans les «forteresses de Son Altesse». Ces sinistres prisons se trouvaient au sous-sol du «Grenier du Prince», sur

l'emplacement actuel de la poste et de l'immeuble Luthert (Place du Marché N^{os} 5 et 7). Et leurs soupiraux grillagés s'ouvraient — voisinage que je ne regrette guère ! — précisément sur le jardin de la cure.

La première à comparaître se nommait Barbelet Nicolet, veuve de Hugues Cugnet, de Corgémont. Elle avait été la voisine de Judith. Energique et résolue, elle nie tout. Quand on lui montre les poudres, graisses et onguents trouvés chez elle, elle répond que c'est de la «poudre aux vers», ou une «purgation pour son fils», ou «de l'onguent pour quand on s'a taillé». Menée dans la redoutable salle de la «question», devant les cordages et les poids de pierre qui avaient arraché tant d'aveux à d'autres, elle ne se laisse pas ébranler. Elle dira même, un jour, que dans sa prison, «deux anges étaient à ses pieds et la gardaient».

Mais, le 24 septembre 1707, le pasteur Guerre fait la déclaration suivante :

«Je soussigné atteste que mercredi 14^e du présent mois j'ai été trouver Barbel Nicolet dans les prisons de St-Imier où elle était détenue. Incontinent que les portes furent ouvertes et qu'elle m'aperçut, elle dit à haute voix et par plusieurs fois : «Je crie merci à Dieu et à vous, je ne veux plus vivre !» Elle me dit qu'elle avait été avec la Judith. Je lui demandai pourquoi elle ne l'avait pas confessé plus tôt. A quoi elle répondit qu'elle avait peur de la mort, et de déshonorer ses parents et enfants. Sur quoi, comme j'avais des occupations pressantes pour le lendemain, qui était un jour de jeûne public et solennel, après avoir prié pour elle, je la quittai.

«Étant de retour à la maison, et m'étant rendu à mon étude, on vint me dire que la Barbel criait plus épouvantablement que jamais, et qu'elle me demandait sans discontinuer. J'envoyai dire à M. le maire ce qui se passait. Nous allâmes avec le sautier la voir. Étant entré avec la lanterne dans la prison, je remarquai que sa chemise était tout en sang, son visage tout meurtri, enflé et gâté, principalement à l'entour des yeux. Et comme je la plaignais, elle me répondit que c'était le Malin qui l'avait battue.»

Après d'autres aveux encore, Barbelet fut condamnée au feu,

L'exécution devait avoir lieu le 4 octobre. Mais le 30 septembre, le châtelain écrit : «Aujourd'hui, la Barbelet Nicolet, après avoir été fort faible depuis avant-hier, est morte en présence des gardes qui étaient dans le poêle.»

Une autre inculpée, Suzanne Perret, persista jusqu'au bout dans ses dénégations. La torture même ne lui arracha pas d'aveux. «Ayant été liée par les mains, et attachée aux cordes, et

tirée en haut quelque peu, elle n'a rien voulu confesser. Et ayant paru qu'elle devenait faible et en défaillance, à nous comme au médecin qui a été obligé de lui donner des eaux cordiales pour la faire revenir, on l'a fait démettre des cordes et ramener dans sa prison». Un matin de septembre 1710, en entrant dans son cachot, on la trouva morte, «étendue sur le dos». «Vous la ferez enterrer, écrivit le Conseil au châtelain, dans un lieu qui soit séparé et éloigné des sépultures des honnêtes gens».

Madeleine Liengme, femme de Josué Ganguillet, de Cormoret, n'avait pas toujours été une «vieille sorcière», car on l'appelait encore la «Bien faite». Conduite devant les cordages et les pierres, elle nie. Liée fortement par le bourreau et haussée, elle nie encore, et ne témoigne aucune douleur. Mais, «ayant été un peu rehaussée après un quart d'heure», la voilà qui dit oui sur toute la ligne. Elle confirma ses déclarations en présence du bailli, du maire Beynon, et de 7 prud'hommes de la paroisse de St-Imier : Jacques Véron, notaire et sautier, Frisard, notaire et ancien, Jacob Clerc, ancien, Gédéon Frisard, Abraham Robert, Courvoisier, notaire, et Jacob Nicolet. Les ministres qui l'assistèrent, dès la veille de l'exécution, pendant la nuit, et jusqu'au pied du bûcher où elle fut préalablement étranglée, étaient les pasteurs Guerre, de St-Imier, Chiffelle, de Courtelary, Mestrezat, de Tramelan, Wisard, de Corgémont, Grède, de Renan, et Gachat, diacre de l'Erguel. C'était le 3 juin 1710. Le bourreau Melchior et ses aides avaient logé chez Abraham Robert, hôte à la «Maison de paroisse», notre «Hôtel de ville» d'aujourd'hui.

La pauvre Bien faite avait une sœur, Jeanne, femme d'Isaac Jeunet, de Cortébert. Se sentant menacée, elle sut quitter le pays à temps pour aller «du côté de Bâle». Elle put ainsi échapper aux poursuites de la justice.

Convaincue de commerce avec le démon et de tentative de suicide, Suzanne Guenin, veuve d'Etienne Cattin, de Cortébert, fut condamnée à faire amende honorable devant l'église de St-Imier. On la mit ensuite au carcan l'espace d'environ une demi-heure. Puis on voulut exécuter la sentence qui la bannissait des terres de Son Altesse. Mais la malheureuse mourut en route, à Perles, en décembre 1710.

La dernière accusée, Marie Morel, femme de Jacques Bosset, de Cortébert, eut un sort moins dur : elle se vit simplement reléguée dans sa métairie solitaire de la montagne. De toute évidence, — on était en 1711, quelques mois avant la naissance de Rousseau ! — l'opinion publique commençait à avoir la nausée de ces répressions barbares.

*

* *

Une question, pour finir : Que faut-il penser des accusations, et surtout — quand ils furent spontanés, — des aveux que les juges écoutaient si gravement, et qui menèrent tant de malheureuses à la mort ?

Notons d'abord, dans les esprits, un océan de superstitions, de crédulité et de peur. Le sabbat, le mauvais œil, les femmes muées en bêtes, les vaches qui tarissent, les maladies insufflées dans un aliment, la mort causée par une caresse, ne semblaient pas étranges à ces gens, — pas plus qu'ils ne s'étonnaient de rencontrer le diable en personne au coin d'une haie ou derrière les noisetiers du pâturage de Corgémont. Ils baignaient dans une atmosphère de menaces occultes.

Souvent aussi, les acteurs de ces procès durent être des malades. Aujourd'hui, on internerait un Jacques Prêtre. Judith et ses compagnes eurent des hallucinations, et même de véritables crises d'aliénation mentale, au cours desquelles elles se blessèrent elles-mêmes. Les malheureuses avaient seulement le tort de prendre pour des réalités les fantasmagories nées de leur cerveau en fièvre.

Dans bien des cas, il faut probablement compter encore avec le poison. Les poudres blanches employées par Judith et ses émules n'étaient pas imaginaires, et vraisemblablement pas toujours inoffensives.

Est-ce tout ? Je ne le pense pas. Dans le jardin de Gethsémané, sous les oliviers qui virent ses angoisses, le Sauveur du monde parla de la « Puissance des ténèbres », qui l'entourait et l'assaillait. Les pauvres femmes, dont nous avons raconté l'histoire, ne subirent-elles pas un assaut pareil ?

Mais nous voici au seuil de bien grands mystères. Arrêtons-nous. Et souhaitons que les sombres frontières du mal reculent toujours plus devant le grand soleil de la foi et du bien !

(N.-B. — *Le dossier de Judith Beurnin et de ses compagnes est conservé aux archives de l'ancien Evêché de Bâle, à Berne, liasse «Criminalia Erguel».*)
